



PREFECTURE DE L'AUDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Carcassonne, le 25 août 2008

Information Presse

Fièvre Catarrhale Ovine

L'Aude passe en zone réglementée BTV1

Une vingtaine de cas suspects de "fièvre catarrhale ovine" de type BTV1, sur des élevages ovins et bovins ont été détectés ces derniers jours par le réseau de surveillance vétérinaire dans l'Ouest du département de l'Aude.

De nombreux cas suspects et confirmés de BTV1 ont déjà été déclarés dans les départements limitrophes de la Haute Garonne et de l'Ariège. Ces départements ont été placés en zone réglementée par le ministère de l'agriculture. Ceci entraîne la mise en place de mesures de surveillance et de protection des cheptels de ruminants et la restriction des mouvements des animaux sensibles.

La fièvre catarrhale ovine (FCO), appelée également « maladie de la langue bleue » ou Blue Tongue, est une maladie virale **qui touche uniquement les ruminants**. Elle sévit en Europe depuis août 2006 dans sa variété de virus à sérotype BTV8. Ce sérotype était totalement inconnu sur le continent auparavant, tandis que d'autres sérotypes restaient limités aux pays d'Afrique du nord et dans une certaine mesure à l'Espagne (Sérotypes 1 et 4), le Portugal l'Italie du Sud, la Corse et la Sardaigne.

Les animaux présentent des symptômes inflammatoires, ont une forte fièvre, des douleurs au déplacement, maigrissent et la mortalité peut s'élever jusqu'à 30% chez les ovins.

La maladie ne se transmet pas de manière directe d'animal à animal, mais à la faveur de piqûres de petits moucheron issus de la famille des Culicoïdes, dont la prolifération est importante en fin d'été . Ces insectes ingèrent le virus en piquant un animal malade puis le transmettent ensuite par piqûre à des animaux sains. Le vent joue alors un rôle important dans la dissémination de la maladie en transportant passivement les insectes vecteurs de ce virus.

La prévention repose sur deux possibilités : lutter contre le moucheron et lutter contre le virus :

- La lutte contre les moucheron repose sur l'application d'insecticides rémanents sur les animaux à intervalle d'environ 15 jours-trois semaines et sur l'entretien des abords évitant les lieux humides de ponte des insectes. Les animaux malades ou sensibles doivent être si possible confinés, notamment en période de forte activité des moucheron (aube et crépuscule) avec une protection insecticide renforcée.
- La protection des animaux par la vaccination contre le ou les sérotypes de virus susceptibles de les infecter.

Contact presse :

ARIANE GRELLIER – CHARGÉE DE COMMUNICATION - PRÉFECTURE DE L'AUDE - 04 68 10 29 82



PREFECTURE DE L'AUDE

Depuis la mi-juin 2008, une campagne de vaccination préventive des ovins et bovins contre le sérotype 8 (27000 foyers d'infection sur la totalité du territoire national) sous la conduite du ministère de l'agriculture et de la pêche, est en cours dans le département de l'Aude, mais cette vaccination ne protège pas les animaux contre le sérotype 1 dont la présence était limitée jusqu'à présent aux départements des Landes, des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde, où la vaccination contre le sérotype 1 a été mise en oeuvre.

La présence du sérotype 1 est maintenant confirmée en Haute Garonne et dans l'Ariège.

Bien que la totalité des résultats ne soit pas encore disponible, ni pour l'Aude, ni pour les départements limitrophes, une réunion d'information a eu lieu ce vendredi 22 août 2008 en préfecture avec les représentants des professionnels concernés, pour exposer les évolutions récentes et les mesures à mettre en place afin de limiter la propagation de cette maladie.

Ces mesures de protection ont été mises en œuvre au niveau de tout le département qui devient périmètre réglementé pour les arrondissements de Carcassonne et de Limoux :

- les animaux devront être désinsectisés, de même que les bâtiments et les moyens de transport, avec confinement des animaux si possible.
- le recensement de l'ensemble des animaux sensibles, y compris les moutons "tondeuses " des particuliers non éleveurs doit être réalisé , afin de renforcer le réseau de surveillance vétérinaire et de mettre en œuvre les mesures sanitaires pour toute nouvelle exploitation concernée.
- une campagne de vaccination d'urgence BTV1 doit être entreprise pour les arrondissements de Carcassonne et Limoux dans un premier temps.

Rappelons que la fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude pour la population. Les produits animaux, viandes et lait, ne présentent aucun risque pour le consommateur de ce fait.

Cependant les pertes économiques engendrées par cette épizootie sont telles que toutes les mesures de prévention doivent être mises en œuvre avec le plus grand sérieux pour limiter au mieux la propagation de cette maladie. Des mesures d'aide au maintien des animaux en exploitation sont à l'étude par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude (DDSV 11) : 04 68 11 16 40.

Contact presse :

ARIANE GRELLIER – CHARGÉE DE COMMUNICATION - PRÉFECTURE DE L'AUDE - 04 68 10 29 82